



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE
PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRETE 2011-2762

réglementant la pêche à pied de loisir sur le littoral du département du Morbihan

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche ;
- Vu Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret du 04 juillet 1853 portant règlement sur la pêche maritime côtière (2^{ème} et 3^{ème} arrondissement) ;
- Vu le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié relatif aux autorisations d'exploitation de cultures marines ;
- Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, notamment son article 19 ;
- Vu le décret n° 90.618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2010/1193 du 12 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VERMEULEN, directeur inter-régional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2011-1997 du 14 janvier 2011 portant délégation de signature pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- Sur proposition du directeur interrégional de la mer nord atlantique-manche ouest ,
- Considérant la nécessité de préserver les conditions de salubrité des zones de productions des coquillages vivants ainsi que la tranquillité des sites d'exploitation ostréicole,

Ampliation : DPMA/BGR - SGAR (2) - Préfecture du Morbihan – DDTM DML Morbihan – Gendarmerie maritime du Morbihan – Groupement de gendarmerie 56 – CRC Bretagne sud – DIRM/DCAM – CROSS ETEL - Collection – Dossier PMC (2)

ARRETE

Article 1er :

Dans le département du Morbihan, la pêche à pied de loisir est interdite à moins de 15 m du périmètre des concessions de cultures marines balisées réglementairement.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur inter-régional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le délégué à la mer et au littoral du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 septembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur inter-régional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Patrice VERMEULEN

L'administrateur en chef
des affaires maritimes
René GOALLO
Directeur Interrégional adjoint